

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DASES 52 Subvention de fonctionnement (29 500 euros) et convention avec l'association Le Chêne et l'Hibiscus pour ses interventions en santé mentale auprès des exilés.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association le Chêne et l'Hibiscus, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement pour ses interventions en santé mentale auprès des exilés ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère

Article 1^{er}. Une subvention d'un montant de 29 500 € est attribuée à l'association Le Chêne et l'Hibiscus (194146), dont le siège est situé 21, avenue du Bel Air Paris 12^e, pour ses interventions en santé mentale à la Halte humanitaire de la Mairie du 1^{er} arrondissement (2021_01546). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2. La dépense de fonctionnement correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO